

DEMANDE DE PASSEPORT

PIECES A FOURNIR AU DOSSIER - PERSONNES MAJEURES

Important : le service passeport de la mairie des Echelles fonctionne sur rendez-vous. Des permanences sont assurées le mardi, le jeudi et le samedi, en matinée uniquement, de 8h00 à 12h00. La présence du demandeur est requise à la fois lors du dépôt de la demande de passeport ainsi que lors de la remise de ce passeport.

Documents à fournir / nécessaires	informations complémentaires	Cas / remarques
CERFA	Document fourni par la mairie	Vous devrez notamment compléter votre filiation : noms, prénoms , date et lieu de naissance de vos parents.
Une carte d'identité plastifiée, original.	pour les détenteurs d'anciennes cartes d'identités (cartonnées) : fournir une copie intégrale d'acte de naissance (à demander en mairie du lieu de naissance).	En cas de perte ou de vol, une déclaration sur formulaire du Ministère de l'Intérieur : peut être rédigée sur place en mairie, au moment de la demande de passeport (pour un vol : s'adresser en gendarmerie)
Un justificatif d'état civil : copie intégrale d'acte de naissance avec filiation / copie intégrale d'acte de mariage, de <u>moins de 6 mois</u> .	uniquement si la carte d'identité n'est pas ou plus conforme à l'état civil actuel du demandeur, ou si le demandeur est dans l'incapacité de présenter sa carte d'identité (perdue, volée...)	Mariage, divorce, CNI éronnée...
Un justificatif de domicile ou de résidence, récent, de <u>moins de trois mois</u> : facture d'énergie, d'eau ou de téléphone, avis d'imposition ou de non imposition, quittance de loyers d'un organisme agréé...	Pour les jeunes majeurs vivant chez leurs parents ne possédant aucune facture à leur nom : attestation de résidence, du père ou de la mère, carte d'identité du parent et facture au nom du ou des parents.	Pour tous autres cas : une attestation sur l'honneur de l'hébergeant, accompagnée d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de l'hébergeant (facture EDF, eau, etc...)
Photos d'identités	2 photos d'identités couleur, de <u>moins de 6 mois</u> , identiques, aux normes ISO, non découpées.	Le service passeport se réserve le droit de refuser toutes photos ne présentant pas les caractéristiques requises.
Timbres fiscaux	montant : 86 euros. Pour information, un timbre unique de 86 € n'existe pas, le montant sera réalisé à l'aide de plusieurs timbres.	à acheter dans un bureau de tabac ou en perception Remarque : il existe certains cas de gratuité (livret complet, passeports Delphine 2005-2006, modification d'état civil, renouvellement d'anciens titres portant inscription de mineurs...)
Ancien passeport	Vous devez présenter et restituer l'ancien passeport (ou titre en cours) que vous avez en votre possession, lors du dépôt de renouvellement de passeport.	En cas de perte ou de vol (idem que pour la carte d'identité) : déclaration dûment remplie (formulaire du Ministère de l'Intérieur)
Justificatif de nationalité	Extrait d'acte de naissance pour les personnes nées à l'étranger	A demander au ministère des Affaires Etrangères, Service central de l'état civil, 11 rue de la Maison blanche, 44941 Nantes, Cedex 09. Egalement, à demander en ligne : www.diplomatie.gouv.fr Autres : décret de naturalisation, déclaration de nationalité, certificat de nationalité établi par le Tribunal d'Instance de votre juridiction.
Eventuellement : documents officiels attestant d'un changement dans votre situation	extrait d'acte de naissance, jugements du tribunal	mariage, veuvage, nom d'usage, tutelle, curatelle...

version du 2 novembre 2013

Le formulaire de demande de passeport (CERFA 12100*02) sera complété et signé sur place.

La capture d'empreintes digitales sera réalisée en cours d'informatisation du dossier.

Le traitement complet d'une demande nécessite une demie-heure de présence de la part du demandeur.

La demande, validée par la Préfecture de la Savoie, permettra la délivrance du titre dans un **délai moyen de 10 jours (sous réserve de la bonne composition du dossier)**

Un rendez-vous pour le retrait du passeport est également nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du service.

NOUVEAU : vous disposez d'un **délai de 3 mois pour récupérer votre passeport en mairie**. Au terme de ce délai, tout passeport non récupéré doit être retourné en Préfecture pour destruction.